

## Election des représentants des parents d'élèves

*« Pour assurer la réussite de tous les élèves, l'école et les familles doivent avancer dans le même sens. Vous pouvez devenir parent délégué et siéger au conseil d'administration ».*

[mallettedesparents.education.gouv.fr](http://mallettedesparents.education.gouv.fr)

Dans les lycées, les parents d'élèves sont représentés au sein des instances scolaires : conseil d'administration, commission permanente, conseil de discipline, commission menu, comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté...

Les parents élus sont membres à part entière de ces instances et participent aux votes (budget, structure pédagogique, calendrier prévisionnels, sorties, conventions...)

**Vos représentants seront élus le vendredi 9 octobre 2020.**

En qualité de parents, vous pouvez être candidat à cette élection. Si vous souhaitez être représentant des parents d'élèves au lycée Pierre-Emile MARTIN, vous pouvez soit constituer une liste de candidats comportant au minimum deux noms, soit vous rapprocher des associations de parents d'élèves présentes dans l'établissement.

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Sept sièges sont à pourvoir, les listes de candidats pourront comporter 14 noms (7 titulaires et 7 suppléants).

Chaque parent détenteur de l'autorité parentale est électeur et ne dispose que d'une voix, quel que soit le nombre d'enfants inscrits dans l'établissement.

Les délégués des parents d'élèves présents aux conseils de classe sont issus des listes de candidats ayant obtenu des voix lors de cette élection.

**La situation sanitaire actuelle nous invite à la plus grande prudence dans les établissements scolaires. Nous vous incitons donc à privilégier le vote par correspondance.**

Vous serez prochainement destinataire d'un courrier vous expliquant la procédure et du matériel de vote.

Le Proviseur